



**PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 octobre 2023**

La réunion a débuté à 19h30 sous la présidence de Mme Nathalie BREEMEERSCH, le Maire

Présents : Mme Nathalie BREEMEERSCH, M. Emmanuel MACÉ, Mme Sandrine DELBÉ, M. Gwenaél JAHIER, Mme Brigitte LE MAIRE, M. Pascal PHILIPPE, M David GONZALEZ, Mme Christine DEPARROIS, M. Cyril AUBLÉ, M. Philippe MAURISSE, M. Gilles DUFRESNE, Mr Jérôme GOBBI-PRESLE, Mme Sylvie BLANDIN.

19h45 Arrivée Mme Virginie CARLIER-FOLCH

Absents excusés : M. Arnaud BOUQUET, M. Alexandre HERICHER-LANNEL,

Procuration : M. Michael MARTIN à Mme Brigitte LE MAIRE
Mme Marylène DUBOIS à Mr Emmanuel MACÉ
Mme Sandrine JOURDIN à Philippe MAURISSE

Secrétaire de séance : M David GONZALEZ

Après appel nominal des présents, Mme le Maire constate la présence de plus de la moitié des membres du conseil municipal en exercice. Selon l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer. Mme le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- 1) Composition du Conseil Municipal, installation de deux nouveaux conseillers municipaux.
- 2) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2023
- 3) Convention de mutualisation de matériel avec des communes du Canton de Pont de l'Arche
- 4) CDG 27 Nomination d'un référent déontologique
- 5) CLECT Approbation de la modification du transfert de charges de la commune d'ANDÉ
- 6) Avis du Conseil Municipal de la commune d'Igoville sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- 7) Autorisation de Convention – groupement de commandes relative à la passation des marchés liés au transport collectif avec chauffeur



- 8) Mise à jour du tableau des effectifs
 - 9) Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
 - 10) Demande d'achat de parcelles pour un pôle équestre
 - 11) Classe de découverte CM2, participation financière de la commune
- Informations et questions diverses

DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX ET INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS

Mme Valérie GOMINON, a présenté sa démission pour son poste de conseillère municipale, par une lettre donnée en fin de conseil du 4 juillet 2023. Mr le Préfet de l'Eure a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. La démission d'un membre du conseil municipal est définitive dès sa réception par le maire qui en informe le préfet.

Selon le principe posé par l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un candidat est effectué par celui se trouvant immédiatement après le dernier élu sur la liste : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ; selon le principe du « suivant de liste ».

Les colistiers suivants de Mme GOMINON susceptibles de la remplacer ont fait connaître par courrier adressé au maire de la commune leur refus de siéger au conseil municipal avant sa proclamation en qualité de conseiller par le conseil municipal. La suivante de liste était Mme Florence LE MASSON, puis M. Gilles FRAUDIN, Mme Yveline POISSON, M. Gérard POULIGNY, Mme Elisabeth DE OLIVEIRA, M. Ludovic DOUCET, Mme Lucie BRITES, M. Jean-François PILLARD, Mme Audrey DEBUIGNY, M. Jacky BRUN, Mme Anne BAYEUX.

Ces différents candidats appelés à siéger ont refusé de le faire sous la forme d'une démission, « dans la même forme que la démission des membres du conseil municipal [prenant] effet dès sa réception par le maire »

M. Jérôme GOBBI-PRESLE, 16^{ème} candidat, sur la liste « AGIR ENSEMBLE POUR IGOVILLE » pour les élections municipales de 2020, est donc appelé à remplacer Mme Valérie GOMINON dont le siège est devenu vacant selon le principe du « suivant de liste ».

M. Jérôme GOBBI-PRESLE est installé conseiller municipal.

Le conseil municipal PREND ACTE de l'installation de M. Jérôme GOBBI-PRESLE en qualité de



conseiller municipal.

Début septembre 2023, Mme Gwenaëlle PIERRE a fait parvenir à Mme Le Maire, une lettre de démission pour son poste de conseillère municipale. Mr le Préfet de l'Eure a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon le principe posé par l'article L.270 du Code électoral, le remplacement d'un candidat est effectué par celui se trouvant immédiatement après le dernier élu sur la liste : « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit » ; selon le principe du « suivant de liste ».

Les deux colistiers suivants de Mme PIERRE susceptibles de la remplacer ont fait connaître par courrier adressé au maire de la commune leur refus de siéger au conseil municipal avant sa proclamation en qualité de conseiller par le conseil municipal.

Mme Bernadette RIBERPRAY et M Ludwig LEMERCIER, appelés à siéger ont refusé de le faire sous la forme d'une démission, « dans la même forme que la démission des membres du conseil municipal [prenant] effet dès sa réception par le maire »

Mme Sylvie BLANDIN, 19^{ème} candidate, sur la liste « IGOVILLE UN PROJET COMMUN » pour les élections municipales de 2020, est donc appelée à remplacer Mme Gwenaëlle PIERRE dont le siège est devenu vacant selon le principe du « suivant de liste ».

Mme Sylvie BLANDIN est installée conseillère municipale.

Mme le Maire PRÉCISE que le tableau du conseil municipal est modifié en conséquence et transmis en Préfecture.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Madame Le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance précédente appelle à des observations.

Mr DUFRESNE fait remarquer à juste titre qu'il y a eu une erreur dans l'envoi du compte-rendu annexé à la convocation ; il manquait les dernières pages sur les questions diverses. Le document s'arrêtant à la page 10/12, il manque les deux dernières pages.

Mr DUFRESNE souhaite que soit notée sa demande de signalisation sur la rue de Porrentruy, que les cyclistes prennent à contre-sens, cela leur étant permis selon le code de la route.

Mme Le Maire convient qu'en effet il s'agit d'une erreur dans l'envoi par le secrétariat, que cette partie figure dans le compte rendu qui sera renvoyé aux conseillers avec le prochain compte-rendu lors de la prochaine convocation au conseil municipal.



Mr GOBBI-PRESLE fait remarquer que les problèmes liés à la circulation sont récurrents sur la commune et les incivilités nombreuses. Il s'inquiète que des voitures se garent rue du Huit Mai en face du tabac au niveau de l'arrêt de bus ; les automobilistes manœuvrant rapidement et rasant les enfants qui attendent le bus pour aller au collège.

Mme Le Maire rappelle que le stationnement sur les trottoirs est interdit par le Code de la Route, quand un conseiller constate cette infraction il faut appeler le 17, une brigade de gendarmerie la plus proche intervient alors.

Madame le Maire demande l'approbation du procès-verbal du 4 juillet 2023 par le vote :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Le compte rendu est accepté.

CONVENTION DE MUTUALISATION DE MATÉRIEL AVEC DES COMMUNES DU CANTON DE PONT DE L'ARCHE

Madame Le Maire, informe le conseil municipal, qu'au regard du contexte financier qui contraint fortement les perspectives budgétaires des collectivités, certaines communes du canton de Pont de l'Arche souhaitent mettre en commun un certain nombre de leur matériel afin de disposer de moyens techniques plus conséquents.

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'un projet de convention a été proposé par les communes du canton de PONT DE L'ARCHE, concernant cette mutualisation du matériel des services techniques des communes du canton.

Madame Le Maire précise que les conseillers ont reçu dans les pièces jointes annexées à la convocation pour le conseil municipal la CONVENTION POUR LA MISE EN COMMUN DE MOYENS MATERIELS entre les communes de Pont de l'Arche, Alizay, Amfreville-sous-les Monts, Criquebeuf-sur-Seine, les Damps, Le Manoir, Martot, Pîtres et Igoville.

Convention fixant les modalités et les limites d'utilisation des ressources

Article 1er : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet, dans un souci de rationalisation des moyens d'organiser la mise à disposition des matériels des communes signataires de la présente convention.

Y sont fixées les modalités et les limites d'utilisation des ressources ainsi mises à disposition.

Article 2 : Champ de la mise en commun des moyens

2.1 - Propriété des biens matériels et immatériels. Chaque commune est propriétaire du matériel qu'elle met à disposition (Prêteur). A ce titre, les biens sont insaisissables par des tiers et



L'utilisateur n'a pas le droit de les céder ou de les sous-louer, ni de leur apporter une quelconque modification technique. Chaque commune s'engage à mettre à disposition du matériel en bon état d'utilisation et à jour de toutes démarches réglementaires.

L'utilisateur s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le prêteur. Le Prêteur s'engage à fournir à l'utilisateur tous les documents et informations nécessaires à la bonne utilisation du matériel demandé.

2.2 - Conditions particulières de mutualisation

Un calendrier commun de disponibilité sera tenu à jour par les communes signataires.

La demande de matériel devra être adressée aux services concernés dans un délai de 15 jours afin de respecter l'organisation interne de chaque service notamment pour le matériel prêté avec chauffeur, sauf cas d'urgence.

2.3 - Disposition financière

Le prêt des matériels est consenti à titre gratuit sauf cas particulier, et d'un commun accord entre les deux parties. Le prêt à titre payant devra alors donner lieu à une convention spécifique.

2.4 - Surveillance de l'état du matériel et utilisation

Un état des lieux devra être réalisé par l'utilisateur lors de la prise de possession du matériel. Lors de cet état des lieux tout problème ou dégradation constatés devra être signalé au Prêteur. De même une vérification devra être réalisée avant de rendre le matériel. L'utilisateur doit veiller attentivement au bon entretien du matériel.

2.5 - Réparation des dommages éventuels

L'utilisateur s'engage à informer le Prêteur, dans les meilleurs délais, des pertes, vols ou dommages survenus au matériel du fait de son activité ou lors du déroulement de son utilisation. En cas de dommage hors usure normale causé au matériel, le Prêteur, après vérification avec l'utilisateur, fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera adressée à l'utilisateur qui s'engage à la régler.

Article 3 : Responsabilités et assurances

Le Prêteur décline toute responsabilité en cas d'accident quant à une mauvaise utilisation du matériel. L'utilisateur s'engage à contracter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènements naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel sur le lieu de son utilisation et pendant le transport de celui-ci.

L'utilisateur en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel que soit la cause ou la nature.

Article 4 : Entrée en vigueur, durée de la présente convention, dénonciation

La présente convention entre en vigueur au jour de la signature de toutes les communes signataires. La présente convention prendra fin au terme du mandat municipal, soit au plus tard le 31 mars 2026, sauf en cas de dénonciation de l'une ou de l'autre des parties.

La dénonciation de l'une des communes signataires n'entraîne pas l'annulation de la présente convention.



Les parties conviennent de prévoir avant cette date de s'accorder sur le principe de la poursuite de cette mutualisation dans les mêmes formes ou non et sur les termes d'une nouvelle convention.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La résiliation de l'une des communes signataires n'entraîne pas l'annulation de la présente convention.

Mme le Maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune à cette mutualisation.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Le Maire, le conseil, APPROUVE les termes de la convention.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes, et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

CDG 27 NOMINATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGIQUE

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (loi 3DS) prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologique, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local

La charte de l'élu local est prévue par l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et repose sur sept engagements :

- *1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- *2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- *3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- *4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- *5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- *6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*



- 7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉSIGNE comme référents déontologues chargés d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques :

- Monsieur Philippe BOETON ancien premier conseiller à la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, juriste, enseignant et spécialiste de la gestion publique locale.
- Madame Sylvie CALENTIER, ancienne directrice des marchés publics à la Métropole Rouen Normandie.

Et **AUTORISE** le paiement des vacations effectuées par les référents déontologiques.

POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

CLECT APPROBATION DE LA MODIFICATION DU TRANSFERT DE CHARGES DE LA COMMUNE D'ANDÉ

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 11 juillet 2023 pour se prononcer sur la modification du transfert de charges relatif à la compétence enfance-jeunesse pour la commune d'ANDÉ.

Le réexamen des conditions de transfert de charges fait apparaître une surévaluation des recettes de fonctionnement (53 347,06 euros) et une sous-évaluation des dépenses de fonctionnement (30 734,72 euros) soit une différence de 22 612,34 €
Il est donc proposé de régulariser le transfert de charges comme suit :

Initial : 72 213,94 € Actualisé : 94 826,28 €

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure.

Après en avoir délibéré,
le conseil **APPROUVE** le contenu et le montant actualisé de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune d'ANDÉ.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'IGOVILLE SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Les modifications réglementaires (graphiques ou écrites) ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de projets urbains et l'instruction de demandes d'urbanisme sur des projets qui respectent la philosophie générale de règles du PLUIH.

Il s'agit également de procéder à la rectification d'erreurs matérielles faites au moment de l'élaboration du PLUIH, de faciliter la lecture, la compréhension et donc l'application du règlement.

Zonage	Partie / sous-partie	Pages	Modification apportée	Justifications
N	Interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités Règles générales	110	La règle « en zone N, la construction d'annexes à vocation d'abris pour animaux est autorisée à condition de respecter une surface totale d'emprise au sol cumulée de 150 m ² » est modifiée comme suit : « en zone N, la construction d'annexes à vocation d'abris pour animaux est autorisée à condition que, sur une même unité foncière, la surface totale d'emprise au sol cumulée pour ce type de construction ne soit pas supérieure à 150 m ² ».	L'objectif de clarifier une règle qui était jusqu'alors considérée comme difficile à interpréter et source d'ambiguïtés.

Zonage	Partie / sous-partie	Pages	Modification apportée	Justifications
U, A et N	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère	xx	Le règlement précise désormais que les dispositions énoncées en introduction de la partie relative à la « qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » s'appliquent également pour les « habitations qui seraient créées au sein de containers recyclés ».	L'objectif est de rappeler que ce type d'habitation est elle aussi concernée par les attentes du règlement en matière d'intégration paysagère et de respect de l'environnement bâti comme naturel.
U, A et N	Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère – Toitures et couvertures Dispositifs de production d'énergie renouvelable	xx	Le règlement précise désormais une nouvelle condition à l'installation de systèmes domestiques solaires, thermiques ou photovoltaïques, celle que « leur installation, lorsqu'elle se fait sur une toiture, n'entraîne pas de saillie trop importante qui viendrait modifier significativement l'axe d'inclinaison de la toiture. »	L'objectif est de faire en sorte que ce type d'installation respecte l'aspect extérieur et l'architecture des toitures sur lesquelles ils se trouveraient installés.

Zonage	Partie / sous-partie	Pages	Modification apportée	Justifications
U, A & N	Desserte par les voies publiques ou privées Accès – Règles générales	xx	Le règlement indique désormais que l'aménagement d'entrée charretière pourra être imposée en cas de risque manifeste pour la sécurité routière et pour les riverains.	L'objectif est d'éviter la mise en danger des automobilistes et des passants en cas de création d'un accès à une construction depuis une route jugée qui serait jugée dangereuse.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la modification n°3 du PLUIH par le conseil communautaire de l'Agglomération Seine Eure.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

AUTORISATION DE CONVENTION – GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA PASSATION DES MARCHÉS LIÉS AU TRANSPORT COLLECTIF AVEC CHAUFFEUR

Madame Le Maire indique que la Communauté d'agglomération Seine-Eure souhaite renouveler l'accord-cadre de transport collectif avec chauffeur.

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Communauté d'agglomération Seine-Eure propose à la commune d'Igoville de constituer un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Une convention de groupement de commandes formalisera l'intervention de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les modalités administratives, techniques et financières du groupement.

Conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur. Pour chaque renouvellement de marché ou accord-cadre le coordonnateur demandera au membre s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer du groupement de commandes.

LE CONSEIL, ayant entendu Mme le Maire et après en avoir délibéré.

APPROUVE le principe du groupement de commande.

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention constitutive de groupement de commandes et les avenants éventuels, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au



fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de l'avancement de grade de deux adjoints Technique Territorial en adjoints Technique Territorial 2^{ème} classe, il est nécessaire de créer les postes et de réajuster le tableau des effectifs ci-dessous.

Catégories	Grade/Emploi	Temps de travail	Pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
<i>Filière administrative</i>					
C	Adjoint Administratif	Temps complet	0	0	2
C	Adjoint Administratif	Temps non complet	1	0	0
C	Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	0	1	0
B	Rédacteur principal	Temps complet	0	0	1
B	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	0	1	0
<i>Filière technique</i>					
B	Agent de maîtrise	Temps non complet	0	0	1
B	Agent de maîtrise	Temps complet	0	0	1
C	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	0	5	0
C	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps non complet	0	2	0
C	Adjoint technique territorial	Temps complet	1	1	5
C	Adjoint technique territorial	Temps non complet	2	0	1
<i>Filière animation</i>					
C	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	Temps complet	0	1	0
C	Adjoint d'animation territorial	Temps complet	0	0	1

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0



ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{er} JANVIER 2024

L'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation

Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun fixant les règles budgétaires et comptables de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Vu l'avis du comptable public pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de IGOVILLE au 1er janvier 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide

- **D'ADOPTER**, à compter du 1 er janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du changement de nomenclature.

POUR : 17 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLES POUR UN POLE EQUESTRE

Clémentine LEDE, responsable d'écurie, et Médéric BUNEL, gérant de ValoLignum Environnement, sont venus présenter leur projet de pôle équestre sur la commune d'Igoville au conseil municipal.

Le projet se décline de la manière suivante :

Clémentine LEDE diplômée d'un BTSA ACSE2 passionnée par l'équitation depuis son plus jeune âge intègre l'équipe du Haras du Loup à Canteleu en 2018 où elle évolue de groom maison, puis responsable des écuries et coach de l'équipe concours d'une centaine de cavaliers. Souhaitant son indépendance et poursuivre la transmission de son savoir, elle s'installa en location, depuis le 1^{er} décembre 2021, dans les écuries de TONNA. Le succès est à clef mais la place est limitée. Elle cherche à créer sa propre écurie.

Ils souhaitent ensemble s'installer sur Igoville pour son cadre, sa situation géographique et pour leur lien avec la commune. Monsieur Bunel a grandi à Igoville.

Le choix de l'implantation serait dans la zone du Fort dont les parcelles appartiennent à la Commune.



Le projet serait de proposer un pôle équestre liant le loisir dès le plus jeune âge jusqu'au perfectionnement en compétition CSO, dressage etc...

La zone de l'étang sera comblée à terme pour permettre aux chevaux de courir.



Une activité de restauration serait mise en place avec un partenaire. Également des activités



annexes : location de salle, sellerie, etc.

Les observations et les questions des conseillers municipaux :

Les arguments en faveur du projet :

- La salle du Fort avait été installé dans ce secteur pour permettre de créer une zone de loisirs,
- Cette zone étant inconstructible pour des bâtiments de type habitation en raison du risque d'inondation, ce serait l'opportunité de voir un projet s'y installer.
- Les nouvelles réglementations concernant la zéro artificialisation des sols ne permettront probablement plus ce genre de projet dans cette zone à l'avenir c'est une vraie opportunité, peut-être la dernière.

Les arguments en défaveur du projet ;

- Aucune information financière sur le montage du projet n'est donnée. Il n'y a aucune garantie sur la faisabilité du projet. Une fois vendue, la commune n'a pas le pouvoir d'influencer le projet. Les porteurs du projet ne sont pas ouverts à la possibilité de faire un contrat de bail emphytéotique, à rediscuter avec eux.
- La zone est accessible par une voirie qui n'est pas faite pour un passage de véhicules important, la charge de l'entretien de la voirie et le cas échéant sa rénovation sera à la charge exclusive de la Commune (environ 1 million d'euros).
- La Salle du Fort sera probablement impactée par les odeurs du fumiers (les porteurs du projet a assuré que ce ne serait pas le cas).
- Une parcelle de la zone de l'étang est sous contrat de mise à disposition de la société Lafarge, immédiatement il n'est pas possible de la vendre.

Décision :

Ne trouvant pas d'accord unanime, aucune décision n'est prise lors de ce conseil.



PARTICIPATION DES FAMILLES CLASSE DE DECOUVERTE

Monsieur Macé, 1er adjoint, fait le rapport de la demande de l'enseignante de CM2 qui souhaite organiser un séjour en mars 2024 avec comme thème retenu : Les Jeux Olympiques en France en 2024.

La commune contribue au financement de la classe de découverte.

Le programme s'articule autour de 3 jours en région parisienne avec notamment la visite de plusieurs sites olympiques :

J1 : STADE DE FRANCE

J2 : ESCRIME SPORTIVE, BREAKING

J3 : CROISIÈRE SUR LA SEINE (Cérémonie d'ouverture), ROLAND GARROS.

L'hébergement s'effectuerait en région parisienne.

Coût global (avec également le transfert) : 9618.00 TTC pour la totalité du séjour.

Coût séjour : 6318.00 soit 243.00 par élève (gratuité pour les accompagnateurs).

Coût transport (transfert + sur place) : 3300.00.

Si le conseil valide la participation financière au projet, reste à déterminer à quelle hauteur ...

La moitié du coût séjour : $6318.00 / 2 = 3159.00$

Le coût des transports : 3300.00 4300 € en 2023 pour la classe de mer

Total pour la Mairie : $3159.00 + 3300.00 = 6159.00$ 70 € pour les familles

Si la coopérative scolaire subventionne à hauteur de 1000.00, le reste à charge pour les familles :

$6318.00 - 3159.00$ (Mairie) - 1000.00 (Coopérative) = $2159.00 / 26$ élèves = 83.04 par famille.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil de bien vouloir autoriser Madame le Maire à verser une subvention de 50% du cout total avec un plafond de 5000€ à la coopérative scolaire, pour le financement de la classe de découverte des CM2 en mars 2024.

POUR : 16

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

1 non votant

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Rappel : Repas des Anciens, dimanche 15 octobre 2023 à la Salle du Fort.



- Hashtag d'argent de l'observatoire de la communication publique et numérique :
Lors de la Cérémonie des #Hashtags23 organisée au siège de Microsoft le 21 septembre dernier, le Jury de l'Observatoire de la communication publique a décerné un #Hashtag d'argent à notre commune pour sa communication numérique dans la catégorie villages de moins de 2000 habitants. Recevoir cette distinction est une belle reconnaissance qui nous encourage à poursuivre. Une grande fierté que nous souhaitons partager avec notre Vous

- Course solidaire :
Félicitations à l'ASCI pour le succès de la course organisée le dimanche 1er octobre : Courses et Marche solidaires à Igoville. Tous les bénéfices seront reversés à l'association « Cancer, la vérité pour nos enfants » ; (Courses 5km et 10km, Marche 5km avec animations gratuites pour tous). Les bénévoles de L'Espérance en Marche de l'ASCI et la Mairie d'Igoville étaient présents pour installer les équipements et préparer le parcours et encadrer la matinée.

- Information travaux :
Du 9 octobre au 13 octobre, des travaux de voirie, avec mise en place de feux provisoires, auront lieu sur la route principale de Sotteville-Sous-Le-Val. Il y a un risque d'engendrer des embouteillages y compris sur Igoville.

- Exercice – simulation inondation :
Le 21 novembre (matin) prochain, un exercice de sécurité civile sur les risques inondation, dans le cadre de la stratégie départementale de déploiement de l'information préventive et de la planification de gestion de crise au niveau local, sera organisé pour toutes les communes situées en bord de Seine entre Poses et Oissel. Il s'agit d'un exercice interdépartemental. En Mairie, le personnel et les élus participeront à l'exercice en vue de savoir comment agir et organiser les éventuelles actions à mettre en œuvre le cas échéant, en lien avec la Préfecture.

- Terrain synthétique Foot 5 :
Les travaux sont en cours de réalisation dans le parc des Loisirs.

- Travaux du SIEGE27 :
Le SIEGE27 entretient et renouvelle les lampadaires de la rue de Paris et de la rue de Rouen.

- Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire :
Les travaux sont achevés et ils sont réceptionnés, seuls des réserves restent à lever. Les entreprises mettent en œuvre les finitions et les retouches demandées par la Mairie. L'inauguration de ces travaux pourraient le moment opportun pour essayer de trouver un nom à ce groupe scolaire qui n'en a jamais eu ?

- Demande d'implantation d'un distributeur de pizzas :



Un commerçant de Pont-de-l'Arche a émis le souhait d'installer un distributeur de pizzas sans préciser le lieu. Il s'avère que cette implantation pourrait créer du tord au restaurateur déjà implanté sur la Commune, il ne sera pas donné de suite à cette demande.

- Proposition d'achat d'une parcelle appartenant à la Commune :

Le propriétaire du garage Motrio souhaiterait acheter la parcelle vide située en face de son établissement en vue de l'aménager et d'y présenter les véhicules à la vente. Actuellement, ces véhicules sont garés dans la rue.

- Commission et étude de projets :

Les projets phares du mandat sont en grande partie achevé. Reste de nombreux projets de moindre envergure à mettre en œuvre, comme par exemple, les travaux dans l'ancien presbytère, les travaux dans la Mairie, etc... Il y aura des arbitrages et des suivis, il serait peut-être opportun de créer un groupe de travail au sein du Conseil municipal pour travailler ces questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21 h 39

Le Maire, Nathalie BREEMEERSCH

